



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT SUIVANTS :

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, aux personnes et organismes intéressés par les projets de règlement ci-après identifiés :

QUE lors d'une séance tenue le 20 novembre 2017, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement ci-dessous mentionnés;

➤ **Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage**

Ce projet de règlement concerne les points suivants :

- l'article 2.4 concernant la grille de spécifications est modifié au feuillet 2 de 12, à la colonne 36 I, en ajoutant un point à la ligne 38, pour autoriser l'usage de « fourrière » sur la rue Leonard-E.-Schlemm;
- l'article 2.9 concernant l'interprétation des mots, termes et expressions est modifié en ajoutant la définition d'un conteneur;
- l'article 4.4.1 est modifié en ajoutant le paragraphe 12 suivant : « Conteneurs servant d'équipements mobiles. »
- l'article 4.4.12 est ajouté concernant les conteneurs servant d'équipements mobiles;
- l'article 6.4.3 est modifié par l'ajout du paragraphe 5 concernant les dispositions spécifiques aux conteneurs;
- l'article 7.4.6.4 est ajouté concernant les dispositions spécifiques aux conteneurs;

- l'article 4.4.1 est modifié en ajoutant le paragraphe 12 suivant : « Conteneurs servant d'équipements mobiles. »

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

➤ **Projet de règlement modifiant le Règlement 2006-698 sur les usages conditionnels**

Ce projet de règlement concerne les points suivants :

- l'article 4.1 concernant les zones admissibles et usages conditionnels autorisés est modifié par l'ajout au tableau de la ligne 4°, qui mentionne l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage pour les usages suivants : Marchands de matériaux de construction et de matériel de fournitures de jardinage (444), commerces de gros, commerces d'équipements mobiles lourds, réparation et entretien (811) et service de location, dans les zones 29 C, 30 M, 40 C, 44 C, 53 M, 110 C, 117 C, 125 C, 124 P, 127 C, 133 C, 172 C, 177 C, 187 C, 209 C, 213 C, 214 C, 216 C, 219 CV, 220 P, 267 C, 313 C et 323 C;
- l'article 4.5 est ajouté, soit « Critères d'évaluation relatifs aux zones 29 C, 30 M, 40 C, 44 C, 53 M, 110 C, 117 C, 125 C, 124 P, 127 C, 133 C, 172 C, 177 C, 187 C, 209 C, 213 C, 214 C, 216 C, 219 CV, 220 P, 267 C, 313 C et 323 C ».

QUE ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le **7 décembre 2017, à 16 h 30**, dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlement ainsi que les croquis visant les zones mentionnées à ces projets de règlement sont disponibles pour consultation à la Division de l'urbanisme de la Municipalité au 1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 23 novembre 2017

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**